



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire
et de la médecine traditionnelle*

N°

/ MSP

*Le ministre
Président du Conseil d'Orientation pour
le Suivi des Conséquences des Essais
Nucléaires (COSCEN)*

Papeete, le 19 mars 2008

Affaire suivie par :
Bruno BARRILLOT

**Compte-rendu (provisoire) de la réunion du Conseil d'Orientation
pour le Suivi des Conséquences des Essais Nucléaires (COSCEN)
du mardi 18 mars 2008 à 15 h 30.**

Étaient présents :

Dr Charles TETARIA, Ministre de la Santé, président du COSCEN
Mme Teua TEMARU, Ministre de l'Environnement et du développement durable
Mme Unutea HIRSHON, Représentante à l'APF
M. Jean-Marie CHUNG, membre du CESC
M. Patrick GALENON, membre du CESC
M. Claude SERRA, Direction de l'environnement
M. Roland OLDHAM, président de Moruroa e tatou
M. John DOOM, Coordinateur de Moruroa e tatou
M. Yannick LOWGREEN, président de Tamarii Moruroa
M. Bruno BARRILLOT, chargé de mission COSCEN

La réunion s'est déroulée dans la salle de conférence du ministère de la santé de 15 h 30 heures à 17 h 30. Le Dr Charles Tetaria, président, a ouvert la séance :

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion COSCEN du 7 février 2008

Le compte rendu du 7 février est approuvé à l'unanimité.

L'essentiel de la réunion du COSCEN du 18 mars est consacré à la préparation des rencontres prévues dans le cadre du déplacement en Polynésie de M. Jurien de la Gravière du 31 mars au 5 avril, avec deux rencontres où le COSCEN est concerné :

- mercredi 3 avril 2008 à 14 h 30 : rencontre COSCEN-DSND (salle de réunion du ministère de la santé) ;
- jeudi 4 avril 2008 à 14 h 30 : réunion de la commission paritaire de suivi de la Convention santé à l'initiative du Haut Commissaire à laquelle ont été désignés 5 membres du COSCEN (Dr Charles TETARIA, Mme Unutea HIRSHON, M. Roland OLDHAM, M. Yannick LAWGREEN, M. Bruno BARRILLOT). La réunion a lieu dans la salle des Archipels (Résidence du Haut-Commissaire).

2 – L’application de la réglementation des maladies professionnelles par la CPS

Le débat porte sur la liste des maladies professionnelles liées aux rayonnements ionisants, désignée sous l’appellation « Tableau 6 », qui comporte quatre principales maladies cancéreuses (leucémies, cancers broncho-pulmonaires, sarcomes osseux, radionécroses osseuses) et sur le délai de déclaration de la maladie auprès de la CPS qui est officiellement de 2 ans.

Il se trouve que la CPS ne dispose pas de textes juridiques lui permettant de s’écarter du tableau 6 quant aux pathologies inscrites au tableau et au délai de déclaration de 2 ans. Ainsi, tous les dossiers soumis à la CPS qui n’entrent pas strictement dans les normes précédentes sont rejetés.

En Métropole où les Caisses d’assurance maladie (Sécurité Sociale) gèrent la reconnaissance des maladies professionnelles avec le même tableau 6 et le même délai de déclaration de 2 ans, l’application se fait différemment par l’admission de maladies « hors tableau » et par une autre interprétation du délai de 2 ans.

En effet, les Caisses d’assurance maladie qui gèrent ces dossiers au niveau départemental ont mis en place une Commission régionale de recours. En pratique, cette Commission de recours peut reconsidérer certaines maladies qui ne sont pas inscrites au tableau 6 pour les personnels ayant pu être exposés à un rayonnement ionisant et admet des exceptions à la règle des 2 ans.

L’objectif serait donc d’établir une égalité de traitement des malades polynésiens et métropolitains. La discussion du COSCEN conduit à proposer que la CPS puisse mettre en place une **Commission de recours** analogue à celles qui existent en Métropole.

M. Patrick GALENON propose que le COSCEN prépare des textes argumentaires et juridiques qui seraient destinés au ministre de tutelle de la CPS et aux membres du CA de la CPS. Une loi de Pays pourrait adopter ce nouveau dispositif. M. GALENON est d’accord pour présenter ce dossier au CA de la CPS dont il est membre.

Elargissement de la liste des maladies dites « radio induites »

Cette question est évoquée par une disposition prévue dans le dernier rapport du CSSEN de mai 2007 ainsi libellée : « *Concernant les cancers du corps thyroïde, le CSSEN recommande que les personnes présentes lors des essais aux Gambier en 1966 ou en 1971, ou à Tureia en 1967 et 1971, alors qu’elles étaient enfants de moins de 15 ans, bénéficient d’une prise en charge de leur maladie par l’Etat.* » (Recommandation 4)

Cette disposition laisse entendre que l’Etat assume sa responsabilité vis à vis de personnes (civiles) atteintes de cancer de la thyroïde en admettant que cette maladie est liée aux essais nucléaires atmosphériques.

Or, il se trouve que nombre d’anciens travailleurs de Moruroa, civils ou militaires, ont été atteints eux-aussi de cancer de la thyroïde. De plus, un militaire du Service Mixte de Sécurité Radiologique présent à Moruroa dans les premières années des essais aériens (M. Michel Cariou) a eu son cancer de la thyroïde reconnu comme maladie liée à sa présence sur les sites d’essais nucléaires.

On peut donc proposer qu’au moins le cancer de la thyroïde devrait pouvoir être ajouté aux maladies du tableau 6 des maladies liées aux rayonnements ionisants.

Une autre proposition serait de demander que la réglementation française des maladies professionnelles liées aux rayonnements ionisants adopte la liste de la loi américaine d’indemnisation des victimes des essais nucléaires qui, à ce jour, compte 31 cas de cancers.

Une réflexion complémentaire devrait également être faite pour que les législations de reconnaissance des maladies professionnelles liées au nucléaire se conforment aux recommandations de l'UNSCEAR de 2006 qui reconnaissent que des maladies non cancéreuses, notamment cardiovasculaires, peuvent être provoquées par une irradiation.

Le COSCEN adopte les recommandations suivantes :

1- Le COSCEN recommande en particulier que tous les personnels de Moruroa atteints de cancer de la thyroïde, quel que soit leur âge, aient leur maladie prise en charge par l'Etat.

2 – Le COSCEN recommande en particulier que l'examen médical proposé par le « Centre médical de suivi » comprenne un dépistage systématique par échographie des nodules thyroïdiens pour tous les anciens travailleurs de Moruroa et pour les personnes des îles proches de Moruroa telles que mentionnées dans la Convention 161-07.

3 – Le COSCEN recommande que les autorités du Pays demandent au DSND des précisions sur l'expression « prise en charge par l'Etat », notamment si cela inclut l'indemnisation du préjudice subi par la personne atteinte du cancer de la thyroïde.

3 – La liste des anciens travailleurs de Moruroa

La communication de la liste des anciens travailleurs de Moruroa est une demande récurrente auprès du ministère de la Défense, depuis des années, par l'association Moruroa e tatou, par la Commission d'enquête de l'Assemblée de la Polynésie française et par le COSCEN. Cette demande n'a jamais été suivie d'effets et des prétextes ont toujours été opposés par le DSND.

M. Yannick LAUGREEN est opposé à une telle communication de la liste en raison de problèmes qui pourraient survenir en cas de publication (tarifs de polices d'assurance, difficultés pour obtenir des prêts...).

Le Dr Charles TETARIA répond qu'il n'a jamais été question de mettre à disposition du public une telle liste. Cette liste dont on apprend qu'elle existe, doit être communiquée à la Direction de la Santé de la Polynésie française en vue de réaliser des études, notamment sur la mortalité et les causes de décès.

M. John DOOM précise que si Moruroa e tatou possède également une liste de ses 4500 membres, ce n'est pas pour la diffuser à tout public. Ce n'est pas à une association de fournir la liste de ses adhérents tant à l'Etat qu'au Pays.

Le COSCEN adopte la recommandation suivante :

4 - Le COSCEN recommande que les autorités du Pays effectuent auprès des autorités de l'Etat et du DSCEN une demande officielle pour la fourniture de la liste de tous les personnels polynésiens ayant travaillé à Moruroa, Fangataufa et Hao mentionnant les noms, prénoms, dates et lieu de naissance, période d'emploi, nom du ou des employeurs.

4 – Questions relatives à la « mémoire des essais nucléaires »

La question de la « mémoire » vient à nouveau à propos des travaux de « réhabilitation » actuellement en cours à Mangareva. M. Jurien de la Gravière avait précédemment annoncé qu'il n'était pas opposé à la construction, aux frais de l'Etat, d'un lieu de mémoire à Mangareva. Il demandait seulement qu'on lui fournisse un projet. Les grandes lignes d'un tel projet avaient été pourtant écrites et communiquées au DSND à la suite d'une réunion du COSCEN de décembre 2006.

Mme Teua TEMARU estime qu'un tel projet dans les îles est peut-être prématuré et qu'il faudrait déjà mettre en place un « Centre de la mémoire » à Tahiti où seraient rassemblés les documents et informations principales sur la période des essais. Par la suite, des documents pourraient être fournis par le « Centre » de Tahiti pour les besoins exprimés par les îles. M. Roland OLDHAM rappelle que les populations des îles proches de Moruroa (Gambier, Tureia, Hao) ont subi de plein fouet les conséquences et les inconvénients des essais nucléaires, notamment par la présence militaire mais aussi par les répercussions sanitaires. Aujourd'hui que les vestiges de cette période disparaissent, il est important que dans ces îles, un souvenir et un lieu de mémoire soient conservés pour les générations futures. M. John DOOM rappelle le souhait déjà exprimé pour la construction de ces lieux de mémoire : ils doivent être bâtis sur un emplacement communal et en concertation avec les responsables de la commune.

M. Claude SERRA rappelle qu'il y a quatre petits musées sur l'île de Ua Huka qui est moins peuplée que Mangareva. Le Dr Charles TETARIA a été impressionné par le musée de Guam qu'il a visité qui évoque à la fois la guerre du Pacifique et les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki.

Le projet de « Centre de la mémoire » à Tahiti n'est bien sûr pas exclu. Le COSCEN à plusieurs reprises a abordé le sujet et un courrier avait même été envoyé au ministre de la Culture dans cette perspective.

L'ouverture des archives des essais nucléaires

Cette question récurrente depuis des années est d'actualité. En effet, l'ambassadeur de France à Alger a fait la proposition aux dirigeants algériens de communiquer les documents secrets des essais nucléaires français au Sahara aux chercheurs algériens. Il n'est donc pas acceptable que la France refuse la communication de ces documents secrets aux autorités de la Polynésie française.

Une nouvelle fois, la pratique américaine doit être rappelée aux autorités françaises. Les archives des essais américains sont disponibles sur internet et nul ne reproche aux Etats-Unis de contrevenir de ce fait à leurs engagements en matière de prolifération nucléaire.

Le COSCEN adopte les recommandations suivantes :

5 – Le COSCEN transmettra au DSND une proposition pour le lieu de mémoire de Mangareva

6 - S'appuyant sur la pratique de transparence du gouvernement américain et sur les déclarations officielles françaises concernant les archives des essais au Sahara, le COSCEN recommande aux autorités de la Polynésie française de réitérer auprès des autorités françaises la demande d'ouverture des archives des essais nucléaires effectués en Polynésie entre 1966 et 1996.

7 – Le COSCEN fera établir un devis pour la création et la maintenance d'un site internet sur les essais nucléaires en Polynésie française.

Rédaction : Bruno Barrillot